


Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2002/2055(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, nouvel annexe: liste de documents directement accessibles au registre du Parlement		
Sujet 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	PPE-DE MAIJ-WEGGEN Hanja	20/02/2002

Evénements clés			
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2002	Vote en commission		Résumé
18/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0125/2002	
13/05/2002	Débat en plénière		
14/05/2002	Décision du Parlement	T5-0216/2002	Résumé
14/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2055(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/16011

Portail de documentation					
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0125/2002	18/04/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0216/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0023-0081 E	14/05/2002	EP	Résumé

Règlement PE, nouvel annexe: liste de documents directement accessibles au registre du Parlement

La commission a adopté le rapport de Hanja MAIJ-WEGGEN (PPE-DE, NL) sur l'incorporation, dans le Règlement du Parlement, d'une liste des documents du Parlement directement accessibles par l'intermédiaire du registre, qui donne suite au précédent rapport du rapporteur (adopté en plénière le 13 novembre 2001) sur l'adaptation du Règlement du Parlement européen au règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Cette liste, annexée au Règlement du Parlement, énumère les catégories de documents qui sont directement accessibles par l'intermédiaire du registre. Ces documents se divisent en cinq grands groupes: (1) documents relatifs à l'activité parlementaire, comprenant les documents de la plénière, les documents des commissions et des délégations parlementaires, les documents de la conciliation, les documents relatifs aux activités des députés et les documents d'autres organes du Parlement; (2) documents d'information générale, englobant les documents de la presse, le bulletin du Parlement ainsi que les études et publications réalisées par le Parlement; (3) documents officiels transmis par les autres institutions; (4) documents de tiers, documents provenant des États membres et pétitions (sous condition de l'accord du pétitionnaire) y compris; et (5) documents administratifs (lettres officielles, notifications des décisions prises par le Parlement).?

Règlement PE, nouvel annexe: liste de documents directement accessibles au registre du Parlement

Avec l'adoption du rapport de Mme Hanja MAIJ-WEGGEN (PPE-DE, NL), le Parlement a modifié son règlement en y incorporant une liste de documents directement accessibles au public par l'intermédiaire d'un registre électronique qui sera disponible à partir du mois de juin 2002. Cette liste, annexée au règlement, a été élaborée par un groupe de travail mis en place par le Secrétaire général et amendée par la commission des affaires constitutionnelles. Elle inclut les documents administratifs et relatifs à l'activité parlementaire (session plénière, commissions, délégations, conciliations, actes des autres organes du PE, bulletins et documents de la presse, études et publications, activités et statut des députés - y compris la liste des assistants des députés, les présences en plénière et dans les réunions des commissions), ainsi que les documents officiels transmis par les autres institutions dans les limites fixées par le règlement 1049/2001/CE (se reporter à la fiche de procédure COD/2000/0032). La liste n'est pas exhaustive et le Parlement pourra y apporter des ajouts, à l'avenir. Avec la définition de cette liste, le Parlement remplit les conditions visant à garantir le respect du principe prévu par le règlement 1049/2001/CE de libre accès du public aux documents des institutions. A noter que lors du débat qui a précédé le vote de ce rapport, le rapporteur a estimé que ni la Commission, ni le Conseil ne se conformaient, pour l'heure, à ce principe, surtout en ce qui concerne le Conseil avec les documents dits "des tiers" (documents des États membres et des organisations externes). Quant à la politique étrangère et de défense, bien que des progrès aient été effectués par rapport à la décision du Conseil, aucune solution n'a encore été trouvée pour les documents secrets et confidentiels. En remarquant des grandes différences dans les législations nationales sur la transparence, le rapporteur a invité la Commission européenne à présenter une proposition de directive qui assure une véritable cohérence en la matière. Ce sujet sera aussi soulevé au sein de la Convention européenne, dont Mme MAIJ-WEGGEN est membre. Elle a souligné que, si cette liste représente en effet un progrès, il ne s'agit cependant que d'une première étape vers la réalisation d'une meilleure démocratie européenne.?